



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30/06/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en
Préfecture le
21 JUIL. 2026

De la publication le

21 JUIL. 2026

DELIBERATION n°Del.2026-VIII-113
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Marie-José MANIGLIER, Camille LAROUY, Yann GISIN, Aline BOURILLON, Pablo CALLEJO, Elke PIJCK, Arnaud GARNIER, Fabrice PALENI, Quentin DUNAND, Julie DENAMBRIDE, Jean-Louis MERLE, Charlyne BINET, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Gilles ANDREVON, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET,
Coralie LUCAS a donné procuration à Yves CREPEL,
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY,
Gaëlle BENIERE, a donné procuration à Guillaume GASSIE,
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Charlyne BINET,

ABSENTS : Néant

Modification délibération n°Del.2025-VIII-164 du 17/12/2025 - Echange de portions de parcelles de terrain entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur THABUIS Jean-Pierre situées au lieu-dit « Les Grangettes Nord » à Seythenex.

Rapporteur : Monsieur Guillaume GASSIE, Adjoint au Maire

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2025 la délibération n° Del.VIII-164 a été actée, elle concernait différents échanges de portions de terrains sur deux secteurs distincts, à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur THABUIS Jean-Pierre domicilié 1156 Route de la Sambuy - Seythenex – 74210 FAVERGES-SEYTHENEX.

Suite à une erreur matérielle de surface sur une parcelle il est nécessaire d'apporter une modification sur la délibération précédemment prise.

- Le premier échange à titre gratuit correspond à une régularisation de voirie suite à la réalisation du chemin forestier dit « des Enversins » sur Seythenex.
 La Commune échange la portion de parcelle :

Référence cadastrale			
Section	Numéro	Surface cédée en m ²	Lieu-dit
270 C	2374c	855	Les Grangettes Nord

Contre une portion de parcelle appartenant à Monsieur THABUIS Jean-Pierre

Référence cadastrale			
Section	Numéro	Surface cédée en m ²	Lieu-dit
270 C	2404a	485	Les Grangettes Nord

- L'échange ci-dessus est lié au dossier de cessions de portions de parcelles à titre gratuit, suivant le tableau ci-dessous, à intervenir entre Monsieur THABUIS au profit de la Commune de Faverges-Seythenex dans le cadre de la réalisation de la piste d'accès au barrage des Roux.

Références cadastrales			
Section	Numéro	Surface cédée en m ²	Lieu-dit
270 C	3231	97	Seythenex
270 C	3234	69	
270 C	3237	182	
270 C	3228	29	Fin de Glaise
270 C	3240	35	
270 C	3243	52	
TOTAL		464	

Ces parcelles seront cédées ultérieurement par la Commune à la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA).

Au final Monsieur THABUIS cède à la Commune 949 m² pour les deux secteurs, contre 855 m² cédés par la Commune.

Les parcelles étant toutes classées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en zones Aef (Zone agricole à enjeux forts), ces échanges n'entrent pas dans le cadre des opérations soumises à consultation obligatoire du service des domaines comme stipulé dans la notice explicative dudit service.

L'échange et la cession seront réalisés sous la forme d'actes administratifs pris en charge par la Commune pour l'échange entre Monsieur THABUIS et la Commune de Faverges-Seythenex et pris en charge par la CCSLA pour la cession entre la Commune et la CCSLA.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-  **D'APPROUVER** l'échange entre la Commune de Faverges-Seythenex et Monsieur THABUIS Jean-Pierre,
-  **D'APPROUVER** la cession entre la Commune de Faverges-Seythenex et la CCSLA, une fois l'échange précité réalisé, des parcelles sur la piste d'accès au barrage des Roux,
-  **D'AUTORISER** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Yann GISIN**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.